

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 237764 - Le savoir qui profite à son détenteur après sa mort?

---

### question

Quel est le savoir qui profite à son détenteur après sa mort? Le savoir dont il est question dans ce hadith: «Quand le fils d'Adam (l'humain) meurt son oeuvre cesse à l'exception de celle qui porte sur trois, etc. » se limite-t-il au savoir religieux ou s'étend-il à tout savoir profane utile? Je suis titulaire d'un doctorat donc détenteur grâce à Allah de bonnes connaissances relatives à différents domaines tels la physique, les mathématiques et d'autres matières. Je voudrais créer un site web pour diffuser une série de conférences filmées portant sur les matières sus indiquées afin de permettre aux élèves et étudiants d'en profiter gratuitement et de bien maîtriser les programmes scolaires, d'une part, mais d'autre part, de s'imprégner des merveilles de l'univers créé par Allah, grâce à la découverte de l'astronomie. Je ferai tout cela pour complaire à Allah. Le savoir ainsi diffusé fait-il partie du savoir utile qui me profitera après ma mort?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « Quand le fils d'Adam (l'humain) meurt son oeuvre cesse à l'exception de celle qui porte sur trois: une aumône pérenne ou un savoir qui profite ... » pour savoir s'il s'agit du savoir religieux ou du savoir profane. Voici sa réponse: « Le hadith possède apparemment une portée générale. Tout savoir qui profite génère une récompense (divine). Mais le savoir religieux occupe une place de choix. A supposé qu'un défunt ait appris un métier licite à une personne et que celle-ci en tire profit, l'enseignant sera doublement récompensé. » Extrait de *liaqaa al-baab al maftouh* (16/117)

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Ensuite, votre décision de créer ce site est utile, s'il plait à Allah car il est hors de doute que l'apprentissage de ces choses profite à la Umma. Mieux, c'est une obligation communautaire en ce sens qu'il doit y avoir au sein de la communauté musulmane assez de compétences en la matière. Si on y ajoute votre désir de rendre les choses plus faciles pour vos frères et de les aider dans leurs études, cela rend votre récompense auprès d'Allah plus importante, pourvu que votre intention reste entièrement sincère vis-à-vis d'Allah l'Auguste. Allah le Très-haut dit: «Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.» (Coran,99:7-8)

Le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) a dit: « Quiconque débarrasse un croyant de l'un de ses soucis d'ici-bas, Allah le débarrassera des soucis de l'au-delà. Quiconque facilite la vie à un homme en difficulté, Allah lui facilitera la vie ici-bas comme dans l'au-delà. Quiconque dissimule (les défauts) d'un musulman, Allah dissimulera (les siens) ici-bas et dans l'au-delà. Allah apportera Son soutien au fidèle serviteur aussi longtemps que celui-ci sera au service de son prochain. Quiconque s'engage dans un chemin pour la recherche du savoir, Allah lui ouvrira facilement le chemin du paradis. » (Rapporté par Mouslim, 2699).

Allah le sait mieux.